

**PROTECTION SUPÉRIEURE DE L'APPAREIL POUR APPLE COMPRENANT LES
MODALITÉS DES SERVICES APPLE CARE – IPHONES ET IPADS D'APPLE
(ALB. C.-B., ONT, N.-B., N.-É., Î.-P.-É., T.-N.-L.)**

Vous acceptez toutes les dispositions du présent Contrat (telles qu'elles sont définies) lorsque vous commandez ou payez la Protection supérieure de l'appareil pour Apple avec le Plan de services AppleCare.

Protection supérieure de l'appareil pour Apple avec Contrat de services AppleCare.

Les présentes modalités, ainsi que les parties applicables de votre facture mensuelle (votre « **facture** ») de FIDO, la lettre de bienvenue, les encarts applicables de la facture et les communications écrites applicables de nous à vous régissent le Plan de protection de l'appareil et constituent notre contrat avec vous (ci-après, le « **Contrat du Plan de protection supérieure de l'appareil** » ou le « **Contrat** »). Vous devez conserver une copie de ce Contrat pour référence future. Le présent Contrat et vos autres ententes avec FIDO (y compris votre entente de service FIDO applicable et les modalités de service de FIDO) sont et doivent demeurer des ententes distinctes, mais afin de maintenir le service en vertu du présent Contrat, vous devez également maintenir en règle votre service sans fil auprès de FIDO et payer votre compte FIDO en temps voulu. Si une partie quelconque du présent Contrat est jugée invalide ou inapplicable, cela ne doit pas invalider les autres parties du Contrat. Votre numéro d'appareil sans fil FIDO pour l'appareil protégé constitue votre numéro de Contrat. Le présent Contrat est conclu et régi en vertu des lois de la province indiquée dans votre adresse de facturation et figurant dans les dossiers de FIDO, de même qu'en vertu des lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. Le présent Plan de protection supérieure de l'appareil est offert dans toutes les provinces et tous les territoires, sauf les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et du Québec. FIDO peut offrir à ses clients le Plan de protection de l'appareil, ainsi que d'autres programmes de soutien de l'appareil qui prévoient d'autres fonctions de soutien et qui sont assujettis à leurs propres modalités.

Tableau des frais du Plan de protection supérieure de l'appareil

Niveau	PDSF de l'iPhone ou de l'iPad d'Apple au moment de l'inscription	Frais de service mensuels*	Frais de traitement de la réparation – Bris d'écran uniquement** (iPhone)	Frais de traitement de réparation – Verre arrière seulement** * (applicable uniquement aux modèles iPhone 12 ou ultérieurs***)	Frais de traitement de la réparation – Tous les autres dommages (iPhone)	Frais de traitement de la réparation – Dommages (iPad)	Frais de traitement pour le remplacement des objets perdus ou volés
1	0,00 \$ - 599,99 \$	6,99 \$	39,00 \$	39,00 \$	129,00 \$	49,00 \$	150,00 \$
2	600,00 \$ - 799,99 \$	8,99 \$	39,00 \$	39,00 \$	129,00 \$	49,00 \$	200,00 \$
3	800,00 \$ - 1 499,99 \$	15,99 \$	39,00 \$	39,00 \$	129,00 \$	49,00 \$	300,00 \$
4	1 500,00 \$ - 3 000,00 \$	18,99 \$	39,00 \$	39,00 \$	129,00 \$	49,00 \$	400,00 \$

Tous les frais sont assujettis aux taxes applicables.

* Il s'agit des frais de service mensuels actuellement en vigueur sur le marché. Veuillez prendre note que vous pourriez être assujéti(e) à des frais de service mensuels différents, qui sont indiqués sur votre facture FIDO.

** Vous pouvez bénéficier d'une demande de service (à l'exclusion de l'iPad) pour la réparation d'un bris d'écran ou du verre arrière uniquement (sans autre défaut ni preuve de perte ou de défaillance) pour votre appareil admissible couvert et vous n'aurez pas à payer de frais de traitement de réparation.

*** Si la demande de service concerne une réparation de bris d'écran et de verre arrière, les frais de traitement sont de 78 \$ (39 \$ par réparation), mais cela sera toujours considéré comme une seule demande de service par rapport à la limite.

**** Pour tous les autres modèles et appareils, les dommages au verre arrière sont considérés dans la catégorie « Tout autre dommage ».

Frais supplémentaires pouvant s'appliquer

Niveau	PDSF	Frais pour équipement non retourné	Frais pour appareil verrouillé	Frais de conversion de demande de service – Bris d'écran vers Tout autre dommage (iPhone)
1	0,00 \$ - 599,99 \$	75,00 \$	75,00 \$	90,00 \$
2	600,00 \$ - 799,99 \$	300,00 \$	300,00 \$	90,00 \$
3	800,00 \$ - 1 499,99 \$	650,00 \$	650,00 \$	90,00 \$
4	1 500,00 \$ - 3 000,00 \$	800,00 \$	800,00 \$	90,00 \$

Définitions. (1) « **Dommages accidentels** » désigne les dommages accidentels ou causés par un liquide à l'appareil protégé résultant de la manipulation. (2) « **Traitement des dommages Apple** » désigne jusqu'à deux (2) demandes de service approuvées aux fins de réparation ou de remplacement effectuées par Apple pour des dommages accidentels au cours de toute période de douze (12) mois consécutifs. (3) « **Services AppleCare** » désigne (i) le soutien technique; (ii) le traitement d'une défaillance sous garantie par Apple et (iii) le traitement des dommages par Apple. (4) « **Période d'admissibilité aux services AppleCare** » désigne la durée complète de votre inscription au Plan de protection supérieure de l'appareil, calculée à partir de la date d'entrée en vigueur, pendant laquelle vous êtes admissible à recevoir les Services AppleCare. (5) « **Appareil admissible** » désigne l'appareil sans fil que nous avons désigné comme étant admissible au service en vertu du Contrat du Plan de protection supérieure de l'appareil, comme indiqué dans la liste des appareils admissibles et le niveau de l'appareil disponible auprès de nous, qui se trouve à l'adresse <https://protect.likewise.com/FIDO> ou en composant le 1 855 877-3887. (6) « **Date d'inscription** » désigne la date à laquelle nous ou notre représentant autorisé avons reçu votre demande d'inscription. (7) « **Défaillance** » désigne, pendant la période de validité du présent Contrat, la survenance : (i) de dommages accidentels, (ii) de la perte, (iii) du vol ou iv) de la défaillance sous garantie. (8) « **Perdu** » ou « **perte** » désigne la perte involontaire de l'appareil protégé. (9) « **Plan de protection supérieure de l'appareil** » désigne le programme de garantie de service décrit dans le présent Contrat. (10) « **Accessoire(s) protégé(s)** » désigne les accessoires suivants utilisés avec l'appareil admissible : batterie standard, chargeur standard, carte mémoire SD standard et carte SIM standard pour l'appareil admissible. (11) « **Appareil protégé** » désigne l'appareil admissible que vous possédez ou louez, qui est activement inscrit sur le

réseau FIDO et pour lequel le temps d'antenne a été enregistré après l'inscription au Plan de protection supérieure de l'appareil. L'appareil protégé est limité à un appareil admissible et à un ou à plusieurs accessoires protégés applicables par remplacement ou réparation. Le numéro d'identité internationale d'équipement mobile (IMEI) associé à votre compte dans le dossier de FIDO au moment où votre protection entre en vigueur pour la première fois et pour lequel un temps d'antenne a été enregistré détermine l'appareil admissible qui est considéré comme un appareil protégé. Tout équipement de remplacement que nous fournissons en vertu des présentes sera considéré comme un appareil protégé. **(12) « Équipement de remplacement »** désigne un appareil sans fil de type et de qualité semblables avec des caractéristiques et des fonctionnalités comparables à celles de l'appareil protégé que nous pouvons vous fournir en cas de défaillance de l'appareil protégé. **(13) « FIDO »** désigne FIDO, exploité par Rogers Communications Canada, Inc. et ses successeurs et ayants droit, dont l'adresse est le 333, rue Bloor East, Toronto, Ontario, Canada M4WG9. **(14) « Soutien technique »** désigne un soutien Web et technique illimité fourni par Apple, Inc. ou une ou plusieurs de ses sociétés affiliées (« **Apple** »). **(15) « Vol »** désigne le vol de l'appareil protégé. **(16) « Défaillance sous garantie »** désigne le dysfonctionnement opérationnel ou structurel de la capacité de l'appareil protégé à fonctionner en raison de défauts de pièces ou de fabrication pendant votre inscription au Plan de protection supérieure de l'appareil. **(17) « Nous », « nos » et « notre »** désignent FIDO, la société liée au présent Contrat. **(18) « Vous », « votre » et « vos »** désignent le titulaire du compte FIDO qui a acheté le Plan de protection supérieure de l'appareil.

Ce qui est protégé. Si l'appareil protégé subit une défaillance pendant la durée de validité du présent Contrat, nous réparerons ou remplacerons l'appareil protégé, à notre discrétion, comme décrit ci-dessous. Si une défaillance touche un accessoire protégé en plus de l'appareil protégé, ou si l'appareil protégé est remplacé par un modèle différent, nous remplacerons également le ou les accessoires protégés. Dans le cas d'un remplacement, les appareils protégés seront remplacés par un appareil sans fil de type et de qualité semblables avec des caractéristiques et des fonctionnalités comparables à celles de l'appareil protégé. **IL N'EXISTE AUCUNE ASSURANCE, DÉCLARATION NI GARANTIE QUE TOUT ÉQUIPEMENT DE REMPLACEMENT SERA IDENTIQUE OU OFFRIRA LES MÊMES FONCTIONNALITÉS QUE L'ARTICLE REMPLACÉ. L'ÉQUIPEMENT DE REMPLACEMENT SERA NEUF, REMIS À NEUF OU RECONDITIONNÉ, À NOTRE SEULE DISCRÉTION.**

L'équipement de remplacement deviendra immédiatement le nouvel appareil protégé. Si nous remplaçons votre appareil en vertu du présent Contrat du Plan de protection supérieure de l'appareil, nous nous réservons le droit de prendre possession de votre appareil protégé défectueux ou endommagé. Par la présente, vous nous cédez tous les droits et avantages de toute garantie du fabricant ou de toute autre couverture accessoire liée à tout appareil protégé que nous remplaçons. Nous fournirons une garantie de douze (12) mois sur les pièces et la fabrication pour tout appareil protégé ou équipement de remplacement réparé. Dans l'éventualité où l'appareil protégé réparé ou votre équipement de remplacement ne fonctionne pas en raison de défauts de pièces ou de fabrication pendant cette période de garantie de douze (12) mois, nous réparerons ou remplacerons l'appareil protégé ou l'équipement de remplacement réparé, à notre seule discrétion, sans frais pour vous. Ce service ne sera pas facturé sur votre limite de service annuelle en vertu du Contrat du Plan de protection supérieure de l'appareil.

Modifications apportées au Plan de protection supérieure de l'appareil et au Contrat. Si l'appareil protégé est remplacé par un autre appareil admissible à tout moment pendant qu'il est couvert par le Plan de protection supérieure de l'appareil, FIDO appliquera les frais

mensuels appropriés pour le Plan de protection supérieure de l'appareil applicable à cet appareil utilisé sous votre compte FIDO. Nous pouvons également, à l'occasion, modifier les frais mensuels du Plan de protection supérieure de l'appareil, l'administration du Contrat ou les modalités du présent Contrat en vous adressant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours. Un tel avis peut être donné dans un encart de votre facture, sous forme de message imprimé sur votre facture, par courriel, dans un envoi postal distinct ou par toute autre méthode raisonnable, à notre discrétion, et indiquera clairement et lisiblement sa date d'entrée en vigueur et soit la nouvelle clause seulement, soit la clause modifiée et la clause originale. Vous pouvez refuser la modification et annuler le Contrat sans frais, pénalité ni annulation en nous envoyant un avis à cet effet au plus tard trente (30) jours après l'entrée en vigueur de la modification. Votre utilisation continue du Plan de protection supérieure de l'appareil et le paiement des frais après un tel avis constitue votre acceptation desdites modifications. Le Plan de protection supérieure de l'appareil n'est offert qu'aux clients du service d'appareil sans fil de FIDO. Votre participation au Plan de protection supérieure de l'appareil est facultative, et vous pouvez résilier le Contrat à n'importe quel moment. Veuillez consulter la section Annulation du présent Contrat.

Période de service contractuelle. Le présent Contrat et le Plan de protection supérieure de l'appareil fournis en vertu des présentes entrent en vigueur à la date d'inscription et se poursuivent de mois en mois jusqu'à ce que vous ou nous le résiliions conformément à la section Annulation du présent Contrat et sous réserve de la section Limites de service du présent Contrat.

Frais. Vous acceptez de payer les montants dus en vertu du présent Contrat indiqués sur votre facture FIDO pour le service sans fil chaque mois, lorsqu'ils sont facturés par FIDO selon les mêmes modalités que celles énoncées dans votre entente de service FIDO. Des frais de traitement applicables, des frais de défaillance non protégée, des frais de conversion de demande de service, des frais d'appareil verrouillé, des frais d'expédition et de restockage, des taxes et des suppléments et droits réglementaires, le cas échéant, peuvent s'appliquer avant d'exécuter votre demande de service approuvée (définie ci-dessous). FIDO se réserve le droit de facturer les frais applicables pour le Plan de protection supérieure de l'appareil si l'appareil protégé change. Les frais et/ou les frais supplémentaires sont décrits à l'adresse <https://protect.likewize.com/FIDO>.

Pour obtenir un service. En cas de défaillance d'un appareil protégé, vous pouvez déposer une demande de service en composant le 1 855 877-3887 ou en ligne au <https://protect.likewize.com/FIDO> (une « **demande de service** »). Si votre équipement protégé présente une défaillance sous garantie ou un dommage accidentel, vous pouvez également déposer une demande de service par l'intermédiaire de getsupport.apple.com ou en composant le 1 800 APL-CARE. Vous pouvez déposer une demande de service en vertu des services AppleCare pour des dommages accidentels et/ou une défaillance sous garantie à n'importe quel moment pendant la période d'admissibilité aux services AppleCare. Toutes les demandes de service relatives à des dommages accidentels que vous soumettez pendant la période d'admissibilité aux services AppleCare seront traitées conformément au traitement des dommages d'Apple. Si votre demande de service est approuvée, nous vous offrirons un équipement de remplacement ou une réparation de votre appareil protégé (si disponible, comme déterminé par nous). Pour les réparations, vous pouvez poster votre appareil protégé ou choisir de visiter un centre de réparation autorisé (si disponible dans votre région, comme déterminé par nous), ou un réparateur autorisé peut venir à l'endroit de votre choix (si disponible dans votre région, comme déterminé par nous). Des renseignements supplémentaires sur la réparation sont disponibles sur : www.Brightstarprotect.com/FIDO. Nous ne sommes pas responsables de la perte de

données, qu'elles soient personnelles ou non, sur votre appareil protégé et qui pourrait survenir pendant le processus de réparation. Dans le cas où il est déterminé qu'une demande de service pour le bris d'écran seulement nécessite une réparation de la catégorie Tout autre dommage, vous devrez payer des frais de conversion de demande de service. Les frais de conversion de demande de service sont la différence entre les frais de traitement de réparation applicables pour le bris d'écran seulement que vous avez payés et les frais de traitement de réparation applicables de la catégorie Tout autre dommage. Si vous choisissez de ne pas payer les frais de conversion de demande de service, l'appareil protégé ne sera pas réparé et vous sera retourné par la poste si vous avez initialement envoyé par la poste votre appareil protégé, ou il sera mis à votre disposition afin que vous le récupériez à l'endroit où vous l'avez initialement déposé, et les frais de traitement que vous avez payés vous seront remboursés. Si vous ne récupérez pas votre appareil protégé dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle vous avez été avisé(e) pour la première fois que l'appareil protégé est disponible afin d'être récupéré, nous vous retournerons, après cette période, l'appareil protégé par la poste. Si vous avez un appareil protégé qui n'est pas réparable, un appareil qui n'est pas admissible à la réparation, s'il n'existe pas de centre de réparation autorisé ou de technicien disponible ou si nous déterminons qu'un remplacement est nécessaire, nous communiquerons avec vous pour vous informer qu'un appareil de remplacement vous sera fourni. Dans le cas des appareils de remplacement, nous expédierons l'appareil de remplacement le jour ouvrable suivant, lorsqu'il sera disponible et à l'endroit où il sera disponible. Nous pouvons vous offrir la possibilité de recevoir l'équipement de remplacement le même jour que celui où votre demande de service est satisfaite, moyennant des frais supplémentaires, le cas échéant, à notre seule discrétion. NOUS POUVONS EXIGER, COMME CONDITION D'APPROBATION DE VOTRE DEMANDE DE SERVICE, QUE VOUS FOURNISSIEZ UNE PREUVE D'ACHAT OU DE LOCATION DE L'APPAREIL PROTÉGÉ ET/OU UN DOCUMENT D'IDENTITÉ AVEC PHOTO ÉMISE PAR VOTRE GOUVERNEMENT OU D'AUTRES DOCUMENTS OU RENSEIGNEMENTS RAISONNABLEMENT NÉCESSAIRES POUR ÉTABLIR VOTRE DROIT AU SERVICE DANS LES SOIXANTE (60) JOURS SUIVANT LA DATE DE LA DEMANDE. Nous nous réservons également le droit d'inspecter l'appareil protégé (sauf en cas de perte ou de vol) comme condition d'approbation de votre demande de service.

Frais de traitement. Des frais de traitement non remboursables, plus les taxes applicables, s'appliquent à chaque demande de service approuvée. Vous pouvez déposer, sans frais pour vous, jusqu'à une (1) demande de service pour la réparation d'un bris de verre d'iPhone seulement (sans autre défaut ni preuve de défaillance) (iPad exclu). Les frais de traitement seront perçus auprès de vous avant le traitement de votre demande de service approuvée. Si l'appareil protégé présente des dommages ou des défaillances supplémentaires au-delà du bris de verre, vous vous verrez facturer des

frais de traitement applicables. Les cartes de crédit prépayées ne peuvent pas être utilisées pour payer vos frais de traitement applicables. Une liste complète des appareils admissibles et leur niveau d'appareil est disponible sur www.Brightstarprotect.com/FIDO ou en composant le 1 855 877-3887.

Limites de service. Nous couvrirons le coût de remplacement de l'appareil protégé jusqu'à concurrence de **3 000 \$**, y compris une limite de 500 \$ par demande de service pour les accessoires protégés, par demande de service, selon le niveau de votre appareil protégé. À compter de la date d'inscription, le présent Contrat du Plan de protection supérieure de l'appareil couvrira jusqu'à trois (3) remplacements et/ou réparations de l'appareil protégé pendant toute période de douze (12) mois consécutifs, dont deux (2) peuvent être pour des dommages accidentels et l'un d'eux peut être pour une perte ou un vol, à compter de la

date à laquelle la première demande de service approuvée est satisfaite. Les demandes de service pour défaillance sous garantie déposées pendant la période d'admissibilité aux services AppleCare sont illimitées et ne comptent pas pour la limite de demandes de service. Pour les demandes de service qui sont exécutées avec de l'équipement de remplacement ou lorsque l'appareil protégé a été envoyé par la poste pour réparation, la date d'exécution est la date à laquelle l'équipement de remplacement ou l'appareil protégé réparé vous est expédié. Pour les demandes de service qui sont réalisées dans un centre de réparation autorisé ou traitées par un réparateur autorisé, la date d'exécution est la date à laquelle l'appareil protégé réparé est mis à votre disposition pour que vous le récupériez. Si vous respectez les limites de service énoncées dans la présente section pendant toute période continue de douze (12) mois au cours de la période d'admissibilité aux services AppleCare, votre inscription au Plan de protection supérieure de l'appareil se poursuivra, et vous demeurerez admissible au soutien technique jusqu'à ce qu'il soit annulé conformément à la section Annulation du présent Contrat.

Frais de retour des appareils protégés remplacés/Frais de non-retour. Un appareil protégé dont le remplacement est approuvé, autre qu'un appareil protégé remplacé en raison d'une perte ou d'un vol, doit nous être envoyé dans l'emballage postal de retour inclus avec votre équipement de remplacement dans les trente (30) jours. Nous couvrirons les frais d'expédition. L'appareil protégé que nous remplaçons devient la propriété de FIDO, et vous nous cédez, par la présente, tous les droits et avantages de toute garantie du fabricant ou de toute autre couverture accessoire relative à tout appareil protégé que nous remplaçons. Si nous ne recevons pas votre équipement d'origine dans les trente (30) jours, des frais pour équipement non envoyé vous seront facturés jusqu'à concurrence de **800 \$** plus les taxes applicables. Les frais pour équipement non envoyé seront portés sur la carte de crédit que nous avons dans votre dossier ou peuvent être inclus sur votre facture mensuelle, à notre seule discrétion. Si nous vous fournissons de l'équipement de remplacement en raison de la perte ou du vol de votre appareil protégé et que vous trouvez ou récupérez l'appareil protégé plus tard, vous devez nous le retourner conformément aux directives du présent Contrat. Composez le 1 855 877-3887 pour demander un envoi postal prépayé.

Frais pour appareil verrouillé. Si vous soumettez une demande de service pour une défaillance pour toute raison autre qu'une perte ou un vol, nous vous demanderons, au moment où vous soumettez votre demande de service, de désactiver toute fonction de verrouillage sur votre appareil protégé. Nous ne traiterons pas votre demande de service tant que vous n'aurez pas fourni la confirmation que la fonction de verrouillage a été désactivée. Si vous renvoyez votre appareil protégé avec la fonction de verrouillage activée, nous facturerons des frais pour appareil verrouillé (tels qu'ils sont décrits ci-dessus) sur la carte de crédit que nous avons dans nos dossiers à votre sujet. **VOUS POUVEZ ÉVITER CES FRAIS EN DÉSACTIVANT LA FONCTION DE VERROUILLAGE SUR VOTRE APPAREIL PROTÉGÉ AU MOMENT OÙ VOUS SOUMETTEZ VOTRE DEMANDE DE SERVICE.**

Ce qui n'est pas protégé.

Le Plan de protection supérieure de l'appareil ne s'applique pas aux éléments suivants : (1) Les dommages accessoires ou consécutifs, les dommages imprévus et imprévisibles au moment du présent Contrat ou les dommages indirects lorsque le défaut d'exécuter l'obligation ne résulte pas de notre faute intentionnelle ou grave; (2) les défaillances causées par des actes de guerre, une révolution, des actes d'ennemis publics ou de terroristes, des conflits de travail, notamment des grèves, des ralentissements, un

piquetage ou un boycott, des soulèvements populaires, un embargo ou des actes d'un gouvernement ou d'une autorité militaire; (3) les abus, le mésusage, ou des actes intentionnels; (4) des défaillances préexistantes de l'appareil protégé survenant avant le moment où il a été qualifié d'appareil protégé; (5) des changements ou des améliorations de la couleur, de la texture, du fini, de l'expansion, de la contraction, ou tout dommage esthétique causé à l'appareil protégé, quelle qu'en soit la cause, notamment : des égratignures et des rayures, qui n'affectent pas la fonction mécanique ou électrique de l'appareil protégé ou (6) une défaillance de l'appareil protégé causée par des virus informatiques ou des codes ou des programmations non autorisés semblables.

De plus, l'appareil protégé ne comprend pas, et le Plan de protection supérieure de l'appareil ne s'applique pas à ce qui suit : (1) la contrebande ou le biens dans le cadre d'un transport ou d'un commerce illégal; (2) les biens en transit vers vous provenant de toute personne autre que nous; (3) l'entretien de routine et les consommables, comme les batteries (une batterie standard sera fournie avec l'équipement de remplacement si l'équipement de remplacement est un modèle différent de celui de l'appareil protégé ou si la batterie faisait partie de la défaillance de l'appareil protégé); (4) les antennes, à moins qu'il y ait également une défaillance de l'appareil protégé ou (5) tout accessoire (à moins qu'il ne soit autrement couvert comme accessoire protégé lorsqu'il fait partie d'une défaillance de l'appareil protégé); notamment en ce qui a trait aux plaques de couleur du recto, aux données personnalisées, ou à logiciel personnalisé, comme les gestionnaires de renseignements personnels (PIM), sonneries, jeux ou économiseurs d'écran.

Annulation. Vous pouvez résilier le présent Contrat à n'importe quel moment et pour quelque raison que ce soit en communiquant avec FIDO au 1 888 481-3399. Nous pouvons résilier le présent Contrat immédiatement si vous ne vous acquittez pas de vos obligations. À Terre-Neuve-et-Labrador, nous pouvons résilier le présent Contrat pour toute autre raison en vous avisant par écrit au moins soixante (**60**) jours avant la date d'effet de l'annulation, lequel avis doit indiquer la date de prise d'effet et les motifs de l'annulation. Dans toutes les autres provinces, nous pouvons résilier le présent Contrat pour toute autre raison en vous avisant par écrit au moins trente (**30**) jours avant la date de prise d'effet de l'annulation. Si vous ou nous résilions le présent Contrat dans les trente (**30**) jours suivant votre réception du présent Contrat et que vous n'avez pas reçu de demande de service satisfaite, vous recevrez un remboursement complet des frais de service mensuels. Si vous ou nous résilions le présent Contrat après trente (30) jours suivant la date d'inscription, l'annulation entrera en vigueur à la date de votre prochaine facture, sauf indication contraire. Nous cesserons de facturer tous les frais mensuels du Plan à la date d'entrée en vigueur de l'annulation. Toute résiliation ou annulation de votre service sans fil auprès de FIDO, pour quelque raison que ce soit, constitue une annulation du présent Contrat de votre part, sous réserve des modalités du présent Contrat.

Livraison électronique. Vous acceptez expressément et sciemment et consentez à nous permettre (y compris tout fournisseur tiers ou représentant par l'entremise duquel nous fournissons des services en vertu du présent Contrat) d'effectuer des divulgations et de vous fournir des avis par message sur votre facture, message texte, lettre ou courriel ou toute autre méthode, conformément à vos Conditions de service FIDO.

Contrat de service. Le présent Contrat est un contrat entre vous et nous ayant pour objet la prestation des services décrits aux présentes. Le présent Contrat n'est pas une police d'assurance et ne vous offre aucune couverture d'assurance ni prestation d'assurance.

Limites de responsabilité. En cas d'erreur, d'omission ou de défaillance de notre part ou

de la part de nos mandataires ou fournisseurs de services en ce qui concerne le Contrat du Plan de protection supérieure de l'appareil ou les services fournis par nous ou nos mandataires ou fournisseurs de services en vertu des présentes, notre RESPONSABILITÉ ET CELLE DE NOS MANDATAIRES OU FOURNISSEURS DE SERVICES EST LIMITÉE AUX FRAIS QUE VOUS AVEZ RÉELLEMENT PAYÉS POUR LE CONTRAT DU PLAN DE PROTECTION SUPÉRIEURE DE L'APPAREIL (MAIS PAS PLUS QUE LES FRAIS POUR LES DERNIERS VINGT-QUATRE (24) MOIS QUE VOUS AVEZ PAYÉS POUR LE CONTRAT DU PLAN DE PROTECTION SUPÉRIEURE D'APPAREIL). IL S'AGIT DE VOTRE SEUL RECOURS EN CAS D'ERREURS, D'OMISSIONS OU DE DÉFAILLANCES DE NOTRE PART OU DE CELLE DE NOS MANDATAIRES OU FOURNISSEURS DE SERVICES. EN OUTRE, EN AUCUN CAS, NOUS OU NOS MANDATAIRES OU FOURNISSEURS DE SERVICES NE DEVONS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES PERTES ÉCONOMIQUES, DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, SPÉCIAUX, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS (MÊME SI NOUS OU NOS MANDATAIRES OU FOURNISSEURS DE SERVICES AVONS ÉTÉ AVISÉS OU AVONS PRÉVU LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES) DÉCOULANT DU CONTRAT DU PLAN DE PROTECTION SUPÉRIEURE DE L'APPAREIL OU DE L'EXÉCUTION, PAR NOS MANDATAIRES OU FOURNISSEURS DE SERVICES, EN VERTU DU CONTRAT DU PLAN DE PROTECTION SUPÉRIEURE DE L'APPAREIL OU EN VERTU DE TOUTE DISPOSITION DU PRÉSENT CONTRAT, NOTAMMENT EN CE QUI A TRAIT À LA PERTE DE REVENUS OU DE PROFITS ANTICIPÉS OU LA PERTE DE CONTRATS. SAUF INDICATION CONTRAIRE EXPRESSE FIGURANT DANS LE PRÉSENT CONTRAT, NOUS DÉCLINONS EXPRESSÉMENT PAR LA PRÉSENTE TOUTES LES CONDITIONS, DÉCLARATIONS OU GARANTIES, STATUTAIRES, EXPRESSES OU IMPLICITES, CONCERNANT LE CONTRAT ET LES SERVICES DU PLAN DE PROTECTION SUPÉRIEURE DE L'APPAREIL QUE NOUS ET NOS MANDATAIRES OU FOURNISSEURS DE SERVICES FOURNISSONS EN VERTU DES PRÉSENTES, NOTAMMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE TITRE, DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE MÊME QUE LES GARANTIES IMPLICITES DÉCOULANT DE LA CONDUITE DES AFFAIRES OU DE L'EXÉCUTION.

Force majeure. Nous n'acceptons aucune responsabilité concernant les retards ou les défaillances imputables à des catastrophes naturelles, à un incendie, à une inondation, à une explosion, à une guerre, à une révolution, à des actes d'ennemis publics ou à des actes terroristes, à des conflits de travail, notamment des grèves, des ralentissements, des piquetages ou des boycottages, des soulèvements civils, des embargos, des actes d'un gouvernement ou d'une autorité militaire ou d'autres causes indépendantes de notre volonté, auquel cas nous pouvons annuler immédiatement le présent Contrat et le Plan de protection supérieure de l'appareil.

Interdictions concernant la cession et l'abus du Contrat du Plan de protection supérieure de l'appareil. Le présent Plan de protection supérieure de l'appareil est réservé à votre usage personnel uniquement. Le présent Contrat n'est transférable que par FIDO à toute autre personne. Les appareils sans fil détenus ou loués par une personne autre que vous ne seront pas considérés comme des appareils protégés. Tout abus du Plan de protection supérieure de l'appareil que vous faites, notamment à l'égard d'une demande de remplacement d'un appareil sans fil qui ne vous appartient pas, peut entraîner la résiliation du présent Contrat sur préavis.

Dissimulation, fausse déclaration ou fraude. Le Plan de protection supérieure de l'appareil fourni par le présent Contrat est nul et non avenu si vous commettez une fraude ou dissimulez ou présentez intentionnellement et de manière inexacte un fait important

concernant le présent Contrat, l'appareil protégé, votre intérêt dans l'appareil protégé ou une demande de service en vertu du présent Contrat.

Confidentialité des données. Dans le cadre des services qui vous sont offerts en vertu du présent Contrat, FIDO peut recueillir, utiliser et divulguer des renseignements personnels vous concernant dans le but d'établir, de gérer et de maintenir notre relation conformément à la Politique de confidentialité de FIDO, disponible à l'adresse www.FIDO.ca/privacy. Vos renseignements peuvent être divulgués à nos fournisseurs de services et à d'autres tiers qui sont situés dans un pays autre que le Canada, conformément à la Politique de confidentialité de FIDO.